

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans

**Commune de SURY AUX BOIS**

**COMPTE**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Réunion du 18 novembre 2016**

**Convocation et affichage du 10 novembre 2016**

**Présents** : GALVEZ Carole, PREVOST Sylvie, PETIT Philippe, DESGRANGES Jean-Louis, VIGINIER Dominique, GERMAIN Alain, MARSAL Danielle, HAAS Laurent

**Absents** : SIXTO Lucie, CHARUEL Eric, CHAPOTOT-CHARUEL Chantal, LALLEMAND Bruno, SANGLAR Laurent, HEBERT Françoise, FIQUET Laurent,

**Procurations** : de Françoise HEBERT à Jean-Louis DESGRANGES, de Chantal CHAPOTOT-CHARUEL à Alain GERMAIN, de Lucie SIXTO à Sylvie PREVOST

**Secrétaire** : GALVEZ Carole

**Approbation des comptes rendus du conseil municipal 16.09.2016 21.10.2016**

**Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif SPANC Année 2015**

Madame le Maire présente le RPQS du SPANC (rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif) pour l'année 2015.

Après échanges de vue et questions diverses, le conseil municipal approuve ce rapport.

**Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

**APPROBATION DU RAPPORT DU SICTOM**

Madame le Maire présente le rapport du Sictom pour l'année 2015.

Après échanges de vue et questions diverses, le conseil municipal approuve ce rapport.

**Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

**CREATION SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE NIVEAU DEPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE FOURRIERE ANIMALE.**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 211-24,

Vu le courrier de Monsieur Frédéric CULLERIER, président de l'Association des Maires du Loiret en date du 15 juin 2016 évoquant les difficultés de l'association de gestion du refuge des animaux (AGRA) de Chilleurs-aux-Bois et la solution préconisée de créer un syndicat mixte de niveau départemental dans le but d'apporter une solution auxdites difficultés,

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 20 juillet 2016 et les raisons expliquant l'utilité de créer un syndicat de niveau départemental à qui serait confiée la compétence pour créer et prendre en charge la fourrière animale pour le compte des communes et communautés compétentes adhérentes :

Il n'existe pas dans le département d'autre structure de type fourrière animale hormis celle gérée par l'Association de Gestion du Refuge des Animaux (AGRA) de Chilleurs aux Bois, dont la situation juridique n'est plus viable. En confiant au lieu et place de l'Agria, à la nouvelle entité proposée, la gestion

de la fourrière des animaux divagants trouvés sur le territoire de la commune, l'objectif est de continuer à assurer les obligations légales de la commune en la matière, dans des conditions acceptables, à un coût le plus proche possible de celui pratiqué à ce jour. Ceci étant exposé, Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- de demander, conformément aux dispositions combinées des articles L. 5211-5, L. 5711-1 et L. 5212-2 du CGCT, aux représentants de l'Etat dans les départements du Loiret et du Loir-et-Cher de créer un syndicat mixte compétent pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés compétentes adhérentes couvrant un périmètre comprenant le territoire des communes et communautés telles qu'elles sont listées dans le projet de statuts du syndicat annexé à la présente délibération et comprenant notamment le territoire de la commune de Sury aux Bois 45530,
- d'adopter sans modification le projet de statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

### **DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT**

#### **Section de fonctionnement dépenses**

**6156 - 11 034.00 €**

**6811-042 + 11 034.00 €**

#### **Section d'investissement recettes**

**1641 - 11 034.00 €**

**28158 – 040 + 11 034.00 €**

**Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

### **INDEMNITES DU PERCEPTEUR**

Le Conseil Municipal

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'Etat,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de Conseil et de Gestion

- d'accorder l'indemnité de Conseil au taux de 100 % au prorata de 180 jours temps occupé par la fonction

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur MORICHON Patrick, Receveur Municipal.

**Soit un montant de 230.06 € Brut**

**Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

### **INDEMNITES DU PERCEPTEUR**

Le Conseil Municipal

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'Etat,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de Conseil et de Gestion

- d'accorder l'indemnité de Conseil au taux de 100 % au prorata de 180 jours temps occupé par la fonction

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur CROIBIER Bruno, Receveur Municipal.

**Soit un montant de 230.06 € Brut**

**Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide après réception des documents demandés :

- d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2016

Association de soins à domicile Sully sur Loire : 150.00 €

Amicale de sury : 150.00 €

ASL : 250.00 €

Asl Sury aux bois activité d'été 150.00 €

Peinture sur soie 150.00 €

Assope 150.00 €

Cavaliers sury 150.00 €

**Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

### **ACCUEIL DE LOISIRS – MODIFICATION D'UNE REGIE DE RECETTES**

Vu la délibération du 09 mai 2011, créant une régie de recettes.

Vu la mise en place du paiement en ligne TIPI régie sur le site internet de la commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vu la nécessité de créer un compte de dépôts de fonds au trésor public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Madame le Maire à créer un compte de dépôts de fonds au trésor pour le paiement en ligne des factures concernant l'accueil de loisirs de la commune de Sury-aux-Bois.

**Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

### **RESTAURANT SCOLAIRE – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES**

Vu la délibération du 25 septembre 2013, créant une régie de recettes pour le restaurant scolaire.

Vu la mise en place du paiement en ligne TIPI régie sur le site internet de la commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Vu la nécessité de créer un compte de dépôts de fonds au trésor public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Madame le Maire à créer un compte de dépôts de fonds au trésor pour le paiement en ligne des factures concernant le restaurant scolaire de la commune de Sury-aux-Bois.

**Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

### **AVENANT AU BAIL CIVIL GARAGE**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

L'article 7 du bail civil est modifié comme suit :

#### **L'article 7 Loyer ;**

Pour la période du premier juin 2016 au premier juin 2017 le présent contrat de location est consenti et accepté moyennant le loyer mensuel de **60 euros TTC**, qui sera payable d'avance le premier jour de chaque mois.

A partir du premier juin 2017 le loyer mensuel passera à **100 € TTC** et sera payable dans les mêmes conditions.

Toutes les autres clauses du bail demeurent inchangées.

Après échanges de vues et discussions, le conseil donne tout pouvoir au maire pour signer cet avenant.

**Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

## **CŒUR DE VILLAGE**

Les travaux débiteront au printemps prochain.

La séance est levée à 23h30.

<b>MARSAL Danielle</b>		<b>SIXTO Lucie</b>	
<b>GERMAIN Alain</b>		<b>SANGLAR Laurent</b>	
<b>HAAS Laurent</b>		<b>DESRANGES Jean-Louis</b>	
<b>HEBERT Françoise</b>		<b>VIGINIER Dominique</b>	
<b>PREVOST Sylvie</b>		<b>CHARUEL Eric</b>	
<b>GALVEZ Carole</b>		<b>FIQUET Laurent</b>	
<b>PETIT Philippe</b>		<b>CHAPOTOT CHARUEL Chantal</b>	
<b>LALLEMAND Bruno</b>			